HÔTEL DE VILLE



3, avenue des Cinq Martyrs 60530 NEUILLY-EN-THELLE

Tél. 03 44 26 86 66 - Fax 03 44 26 86 69 e.mail : secretariat@neuillyenthelle.fr

ARRÊTÉ PORTANT RÈGLEMENTATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPÉES

Réf: OC/BO-2023.80

Le maire de la commune de NEUILLY-EN-THELLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2213-2, Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L 241-3-2, Vu le code de la route et notamment son article R 417-11, Considérant qu'il y a lieu de réserver un parking pour le stationnement des personnes handicapées rue Jean Moulin, Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

- **Article 1 :** Une place de stationnement réservée aux personnes titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées est instituée 9 rue Jean Moulin.
- **Article 2 :** Les services techniques de la ville sont chargés de la matérialisation verticale et horizontale de cette place réservée.
- **Article 3 :** Le stationnement sans autorisation d'un véhicule sur cet emplacement est considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.
- **Article 4 :** La gendarmerie de Chambly et la police municipale de Neuilly-en-Thelle sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Neuilly-en-Thelle, le 4 septembre 2023

Le Maire, Bernard ONCLERCQ

